**PROCESSUS POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ ET DES FRAIS DE LIVRES OU D’ÉQUIPEMENT REQUIS**

**ÉLIGIBILITÉ**

Les employés optants qui ont choisi l’option C, l’indemnité d’études, peuvent recevoir un montant variant entre 7 000 $ et 11 000 $, selon l’entente sur le réaménagement des effectifs applicable, pour le remboursement des frais de scolarité d’un établissement d’enseignement reconnu et des frais de livres et d’équipement requis, appuyés par un reçu.

*Il est recommandé que les employés aient discuté de leurs demandes de remboursement potentielles avec leur gestionnaire et qu’ils obtiennent une approbation* ***avant*** *de prendre tout engagement financier.*

**PROCESSUS**

Les employés doivent payer eux-mêmes pour leurs dépenses et présenter par la suite leurs reçus afin de se faire rembourser. Étant donné que le remboursement des frais d’études est taxable, des retenues d'impôts seront prises à la source.

Le Ministère remboursera les frais de la façon suivante :

***ÉTAPE (1)*** – Les employés doivent colliger les reçus de toutes les dépenses et remplir le formulaire [FIN2865B – Demande de remboursement](http://forms-formulaires.prv/eform99/index.cfm?App=Launch&FormID=1330&GroupID=142&LANG=F).

Les champs suivants doivent être remplis par ces codages financiers : fonds [B003], compte général (CG) [533402].

**↓**

***ÉTAPE (2)*** – Les employés demandent à leur gestionnaire d’approuver la demande en signant la section 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La personne déléguée est responsable de valider que les dépenses réclamées sont admissibles au regard de l’entente sur le réaménagement des effectifs. L’employé recevra une copie approuvée de sa demande.

**↓**

***ÉTAPE (3)*** – Les employés doivent envoyer la demande signée (et approuvée), de même que tous les **reçus originaux** aux [services de rémunération](http://iservice.prv/fra/rh/ras/contactez_nous/services_renum_regionaux.shtml) pour fins de traitement.

Pour de plus amples renseignements au sujet du remboursement des indemnités d’études, consultez la Foire aux questions de la [Stratégie de gestion des effectifs](http://iservice.prv/fra/rh/sge/faq/faq_ream_effectifs.shtml#qa) et le site de [Rémunération et avantages sociaux](http://iservice.prv/fra/rh/ras/sujets/re/index.shtml#IndemniteEtudes).